



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de NUCOURT

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE • ARRONDISSEMENT DE PONTOISE • CANTON DE PONTOISE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/06/2020

PRÉSENTS : Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Ghislaine JOURNÉE, Aïcha IHMAD, Thierry LEROY, Éric LEREBOUR, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET

ABSENTS excusés : néant.

Ouverture de la séance à 20h39.

Madame Laure DUMONT COSTA est nommée secrétaire de séance.

Madame Émilie VALLET, Maire entrant, procède à l'appel des membres élus et vérifie que le quorum est atteint.

Le quorum étant atteint, Madame Émilie VALLET procède au vote à main levée du compte-rendu du conseil municipal du 25/05/2020. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Madame Émilie VALLET fait voter à main levée l'ajout d'un point 6 à l'ordre du jour pour la détermination du nombre de membres au CCAS. L'ajout du point est validé à l'unanimité.

I. DÉLIBÉRATIONS

1. Indemnités de fonction des élus

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu la loi n 2019-1461 du 27 décembre 2019 et notamment l'article 92 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20-1, L.2123-21, L.2123-23 et L.2123-24 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames Ghislaine JOURNÉE, Denise PÉROUELLE, Messieurs Éric LEREBOUR, Bernard DEQUAIRE, adjoints.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant que le versement de l'indemnité du maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints et les conseillers municipaux.

Considérant que pour une commune de 741 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction des adjoints comme suit :

1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

2e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

3e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4e adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2 – Détermination de la date d'exécution des indemnités des élus

Les indemnités des élus seront versées à partir du 25 mai 2020 date d'entrée en fonction des adjoints et du Maire

ARTICLE 3 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 4 – Crédits budgétaires

D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

2. Constitution des commissions communales

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2121-21 du CGCT ;

Vu l'article L.2121-22 du CGCT.

Considérant que le conseil municipal peut constituer les commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant que le maire est président de droit dans ces commissions.

Considérant que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité pour toutes les commissions citées ci-dessous, à l'exception de la commission fête et cérémonie pour laquelle le conseil municipal délibère par 14 voix pour et 1 abstention.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Détermination du nombre de commissions et du nombre de siège à pourvoir

De créer six commissions et de fixer le nombre de sièges à pourvoir, comme suit :

- **Logements** : 4 membres et le maire
- **Fête et cérémonie** : 14 membres et le maire

- **Enfance et jeunesse** : 5 membres et le maire
- **Finances** : 5 membres et le maire
- **Sécurité** : 4 membres et le maire
- **Travaux et voirie** : 6 membres et le maire

ARTICLE 2 – Nominations

D’y nommer les membres suivants :

Commission des logements	Frédéric AVIGNON, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET
Commission des fêtes et cérémonies	Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Philippe DARGENT, Bernard DEQUAIRE, Laure DUMONT COSTA, Yann HELLEC, Aïcha IHMAD, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Yves TARIDEC, Émilie VALLET
Commission enfance et jeunesse	Bernard DEQUAIRE, Laure DUMONT COSTA, Aïcha IHMAD, Olivier PLAUDIN, Sandra SAUVÊTRE, Émilie VALLET
Commission des finances	Bernard DEQUAIRE, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Denise PÉROUELLE, Olivier PLAUDIN, Émilie VALLET
Commission sécurité	Frédéric AVIGNON, Serge CASTELLI, Yann HELLEC, Yves TARIDEC, Émilie VALLET
Commission travaux et voirie	Frédéric AVIGNON, Bernard DEQUAIRE, Ghislaine JOURNÉE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY, Yves TARIDEC, Émilie VALLET

3. Élection des membres de commissions communales

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L1411-5 du CGCT ;

Vu les articles D1411-3 à D1411-CGCT.

Considérant qu’une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une commission d’appel d’offres. Considérant que pour une commune de moins de 3500 habitants, elle comprend en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu’il est procédé, selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le conseil municipal décide de procéder à l’élection des membres pour la commission d’appel d’offres (CAO).

Sont candidats :

- Ms. Bernard DEQUAIRE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY en tant que membres titulaires
- Ms. Serge CASTELLI, Yann HELLEC, Yves TARIDEC en tant que membres suppléants

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- M. Bernard DEQUAIRE : 15 voix pour
- M. Éric LEREBOUR : 15 voix pour
- M. Thierry LEROY : 15 voix pour
- M. Serge CASTELLI : 15 voix pour
- M. Yann HELLEC : 15 voix pour
- M. Yves TARIDEC : 15 voix pour

Sont déclarés élus, à l'unanimité, pour la commission d'appel d'offres :

- Ms. Bernard DEQUAIRE, Éric LEREBOUR, Thierry LEROY en tant que membres titulaires
- Ms. Serge CASTELLI, Yann HELLEC, Yves TARIDEC en tant que membres suppléants

4. Proposition des contribuables pour la désignation des commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le Code général des impôts ;

Vu l'article L1650 du Code général des impôts.

Considérant que la commission communale des impôts directs est composée du Maire, président de la commission, et de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2000 habitants.

Considérant que les commissaires et les suppléants sont désignés par le Directeur des finances publiques, dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposé sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des 24 contribuables, tableau annexé à cette délibération, appelés à siéger à la commission communale des impôts directs.

5. Élection des délégués dans les organismes extérieurs

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-7 du CGCT ;

Vu les articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT ;

Vu l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

Vu les articles L5711-1 du CGCT ;

Vu l'article L5721-2 du CGCT.

Considérant qu'il convient de renouveler les délégués titulaires et suppléants aux organismes extérieurs auxquels la commune adhère.

Considérant que les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative en cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune dans les syndicats ci-dessous et les dépouillements des votes ont donné les résultats ci-après :

Syndicats	Titulaires	Votes	Suppléants	Votes
SMDEGTVO : syndicat mixte départemental électricité, gaz, télécommunications du Val d'Oise	Y. HELLEC	15 voix pour	Ph. DARGENT	15 voix pour
SIAEP : syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vexin Ouest	Y. HELLEC	15 voix pour	É. LEREBOUR	15 voix pour
SIAA : syndicat intercommunal d'assainissement autonome	É. LEREBOUR	15 voix pour	Y. HELLEC	15 voix pour
SIERC : syndicat intercommunal d'électricité, des réseaux de câbles du Vexin	É. LEREBOUR	15 voix pour	Y. HELLEC	15 voix pour
PNR : Parc naturel régional du Vexin français	G. JOURNÉE	15 voix pour	S. SAUVÊTRE	15 voix pour
SMGFAVO : syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val d'Oise	F. AVIGNON	15 voix pour	L. DUMONT COSTA	15 voix pour
ADICO : l'association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités	O. PLAUDIN	15 voix pour	S. CASTELLI	15 voix pour
SMIRTOM : syndicat mixte intercommunal du ramassage et traitement des ordures ménagères	A. IHMAD	15 voix pour	Y. HELLEC	15 voix pour
SIABVAM : syndicat intercommunal de l'aménagement du bassin versant de l'aubette de Magny-en-Vexin	É. VALLET T. LEROY	15 voix pour 15 voix pour	F. AVIGNON Ph. DARGENT	15 voix pour 15 voix pour
SIMVVO : syndicat intercommunal de musique du Vexin et du Val de l'Oise	D. PERUELLE	15 voix pour	Y. TARIDEC	15 voix pour
CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées	D. PERUELLE	15 voix pour		
SIBGM : syndicat intercommunal de la brigade de gendarmerie de Marines	F. AVIGNON	15 voix pour	L. DUMONT COSTA	15 voix pour

6. Détermination du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du centre communal d'action social (CCAS)

Sur rapport de Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles L.123-6, R.123-7 et suivants du CASF.

Considérant que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Considérant que le conseil d'administration du CCAS comprend au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Considérant qu'il est confié au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer à 13 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du CCAS ;
- 6 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123-6 du CASF.

La séance est levée à 21h54.

Le Maire,
Émilie VALLET